



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
<b>CHASSARY</b> Ghislain	X		
<b>FORESTIER</b> Bruno	X		
<b>LOZANO</b> Christelle	X		
<b>MARTINEZ</b> Pascal	X		
<b>LINARES</b> Annik			<b>MOULIN</b> Christiane
<b>FOULGON</b> David	X		
<b>MAGNY</b> Laure	X		
<b>SOLEIROL</b> Daniel	X		
<b>CACHON</b> Carole	X		
<b>ANZIANO</b> Jean-Noël	X		
<b>GIBERT</b> Anne-Marie	X		
<b>GOULABERT</b> Jacques	X		
<b>MOULIN</b> Christiane	X		
<b>LOPEZ</b> Michel	X		
<b>LAURES</b> Chantal			<b>FORESTIER</b> Bruno
<b>MARGAT</b> Odile			<b>MARTINEZ</b> Pascal
<b>COLAVITTI</b> Daniel			<b>LOZANO</b> Christelle
<b>LARGUIER</b> Jérôme	X		
<b>ANDRE</b> Muriel			<b>FOULGON</b> David
<b>DUMAS</b> Ludovic	X		
<b>SELZER</b> Bianca	X		
<b>HEBRARD</b> Fabrice	X		
<b>PELLET</b> Mélanie			<b>MAGNY</b> Laure
<b>AYMARD</b> Mélanie	X		
<b>JANAS</b> Sandra		X	
<b>MOULIN</b> Lucas			<b>CHASSARY</b> Ghislain
<b>TAMPIER</b> Loris	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

**Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme Carole Cachon pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 :**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

*Le procès-verbal est signé par les membres présents.*

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- **Décision n° 2021-18 du 28 avril 2021** : Attribution du marché de numérotation des fauteuils de l'auditorium, dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Rousson, à SAMIA DEVIANNE, pour un montant de 1.460,60 € HT.

- **Décision n° 2021-19 du 28 avril 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise GUILHOT CONSTRUCTION lot n°4 :

Montant du marché initial :	1 364 877,47 € HT
Montant des avenants déjà passés :	1 500,00 € HT
Avenant en plus-value :	1 974,00 € HT
Nouveau montant du marché :	1 368 351,47 € HT (+0,14%)

- **Décision n° 2021-20 du 4 mai 2021** : Attribution de la concession n° 85 A du nouveau cimetière à M. DESCHAMPS Denis et Mme ELEFANT Françoise pour un montant de 780 €.

- **Décision n° 2021-21 du 6 mai 2021** : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 700.000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour le financement de la construction de la 3<sup>ème</sup> tranche du groupe scolaire de Rousson (Durée : 30 ans, Taux d'intérêt annuel : 1,10 %).

- **Décision n° 2021-22 du 25 mai 2021** : Attribution du marché de travaux relatif aux équipements scéniques (lot 20) à S GROUP pour un montant de 69 110,34 € HT.

- **Décision n° 2021-23 du 25 mai 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise PAITA lot n°16 :

Montant du marché initial :	404.120,00 € HT
Montant des avenants déjà passés :	18.990,00 € HT
Avenant en moins-value :	- 14.950,00 € HT
Nouveau montant du marché :	408.160,00 € HT (+0,75%)

- **Décision n° 2021-24 du 25 mai 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise ACEI lot n°5 :

Montant du marché initial :	888.998,29 € HT
Avenant en plus-value :	2.100,00 € HT
Nouveau montant du marché :	891.098,29 € HT (+0,24%)

- **Décision n° 2021-25 du 25 mai 2021** : Attribution du Marché de travaux pour prestations similaires (Objet du marché initial : Lot 16 « Électricité – Photovoltaïque ») au titulaire du marché : SARL PAITA FRÈRES pour un montant global et forfaitaire de 66 85,00 € HT.

- **Décision n° 2021-26 du 25 mai 2021** : Attribution du marché de nettoyage de chantier, dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Rousson, à Vincent Nettoyage, pour un montant de 1 750,00 € HT.

- **Décision n° 2021-27 du 26 mai 2021** : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin du Castellans et la création d'une voie douce pour l'accès aux écoles pour un montant de 10.500,00 € HT à Rhône Cévennes Ingénierie.

- **Décision n° 2021-28 du 2 juin 2021** : Attribution de la case n° 8 carré 7 du cimetière ancien à M. et Mme ROUDIL Jean pour un montant de 399 €.

- **Décision n° 2021-29 du 2 juin 2021** : Attribution de la concession n° 85 du nouveau cimetière à M. BINI Patrice et Mme LEYAS Yvette pour un montant de 780 €.
- **Décision n° 2021-30 du 9 juin 2021** : Vente d'une sulfateuse à M. PASCAL Joël pour un montant de 150 €.
- **Décision n° 2021-31 du 9 juin 2021** : Vente des Algécos de l'ancienne cantine à Bernard TP pour un montant de 1 500 €.
- **Décision n° 2021-32 du 14 juin 2021** : Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°SPL30-025-01 portant modification de la répartition des honoraires en phases DET et AOR entre l'architecte mandataire Agence Teissier-Portal (+ 28 139,22 € HT) et l'architecte associé Architecture Environnement (- 28 139,22 € HT).
- **Décision n° 2021-33 du 29 juin 2021** : Attribution, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, de la prestation de constat d'affichage du permis de construire à la société LECANTE GARNIER pour un montant de 125 € HT.
- **Décision n° 2021-34 du 30 juin 2021** : Attribution de la case n° 7 carré 7 du cimetière ancien à Mme Mincato Christiane pour un montant de 399 €.
- **Décision n° 2021-35 du 30 juin 2021** : Demande de subvention à l'État pour la construction de la 3ème tranche du groupe scolaire (Hors Chaufferie Bois) (annule et remplace la décision 2021-04).
- **Décision n° 2021-36 du 5 juillet 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise PELAT lot n°8 :
 

Montant du marché initial :	134 380,00 € HT
Avenant en plus-value :	15 709,00 € HT
Nouveau montant du marché :	150 089,00 € HT (+11,69%).
- **Décision n° 2021-37 du 5 juillet 2021** : Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour les travaux de réaménagement du Chemin du Castellas.
- **Décision n° 2021-38 du 8 juillet 2021** : Attribution du marché de nettoyage de chantier (2<sup>ème</sup> passage), dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Rousson, à Vincent Nettoyage, pour un montant de 1 750.00 € HT.

\*\*\*\*\*

### 1 - N° 2021-23 / 7.1 : Budget Supplémentaire 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget supplémentaire 2021.

#### Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2021
<b>D</b>	<b>DÉPENSE</b>	<b>412 224,88 €</b>
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	28 300,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	48 000,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	-119 387,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	311,88 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	450 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 000,00 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>412 224,88 €</b>
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTÉ	144 123,88 €
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	40 000,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	133 071,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-59 970,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	154 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €

## Section d'Investissement

Compte	Libellé	BS 2021	Reports 2020	Total
<b>D</b>	<b>DÉPENSE</b>	<b>2 089 663,34 €</b>	<b>371 700,00 €</b>	<b>2 461 363,34 €</b>
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 641 201,34 €	0,00 €	1 641 201,34 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 522,00 €	0,00 €	1 522,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	50 840,00 €	89 200,00 €	140 040,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 600,00 €	26 600,00 €	63 200,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	285 000,00 €	218 400,00 €	503 400,00 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>2 461 363,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 461 363,34 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 990 501,34 €	0,00 €	1 990 501,34 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 862,00 €	0,00 €	20 862,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget supplémentaire 2021 qui s'équilibre avec la reprise des reports comme suit :

Section de Fonctionnement	412 224,88 €
Section d'Investissement	2 461 363,34 €
<b>Total</b>	<b>2 873 588,22 €</b>

Le budget supplémentaire est signé par les membres présents.

\*\*\*\*\*

## 2 - N° 2021-24 / 7.1 : Budget Supplémentaire de la Maison de Retraite 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget supplémentaire de la Maison de Retraite 2021.

## Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2021
<b>D</b>	<b>DÉPENSE</b>	<b>154 099,54 €</b>
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	99,54 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	154 000,00 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>154 099,54 €</b>
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTÉ	154 099,54 €

## Section d'Investissement

Compte	Libellé	BS 2021
<b>D</b>	<b>DÉPENSE</b>	<b>76 984,77 €</b>
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	76 984,77 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>76 984,77 €</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	76 984,77 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget supplémentaire de la Maison de Retraite 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	154 099,54 €
Section d'Investissement	76 984,77 €
<b>Total</b>	<b>231 084,31 €</b>

Le budget supplémentaire de La Maison de Retraire est signé par les membres présents.

\*\*\*\*\*

**3 - N° 2021-25 / 7.10 : Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe Maison de Retraite**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu les articles L 2221-1 et R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la construction de la Maison de Retraite la Commune avait avancée des frais financiers (intérêts des prêts relais, intérêts phase de mobilisation des emprunts et frais de dossier) et avait minorée le prix de cession du terrain. Il avait alors été convenu que ces sommes seraient restituées au fur et à mesure en fonction des résultats du budget annexe Maison de Retraite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert d'une partie de l'excédent 2020 du budget annexe Maison de Retraite sur le budget principal de la commune pour un montant de 154 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le transfert de 154 000 € du budget annexe Maison de Retraite sur le budget principal de la commune.

La somme nécessaire sera prise au compte 6522 du budget annexe Maison de Retraite.

\*\*\*\*\*

**4 - N° 2021-26 / 4.1 : Création d'une activité accessoire « expertise et consultation »**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles 11 et 12 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, des fonctionnaires territoriaux d'autres collectivités peuvent être autorisés à exercer une activité accessoire d'expertise et de consultation.

Monsieur Forestier propose au Conseil Municipal, afin d'apporter ponctuellement des conseils dans le cadre des délégations des Adjointes et des Conseillers Délégués de créer une activité accessoire « expertise et consultation » et d'indemniser celle-ci sur la base d'un taux horaire de 16,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de créer une activité accessoire « expertise et consultation »,
- d'indemniser cette activité accessoire sur la base d'un taux horaire de 16,50 €.

\*\*\*\*\*

**5 - N° 2021-27 / 4.1 : Tableau des effectifs**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,

Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020 et N°2020-60 du 26 novembre 2020 complétant le tableau des emplois de la commune.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal,

- afin de permettre le recrutement de deux agents,
- afin de pouvoir nommer un agent qui assure des remplacements depuis le 3 octobre 2019.

de compléter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	1	0
	Adjoint administratif	C	1	0
<b>Total</b>			<b>2</b>	<b>0</b>
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	1	1 (28 h)
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total Général</b>			<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **6 - N° 2021-28 / 4.1 : Contrat d'assurance statutaire**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué au personnel*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué au personnel, informe le Conseil Municipal que la société AXA, qui était titulaire du marché, souhaite mettre un terme au contrat d'assurance statutaire à compter du 31 décembre 2021. Il précise que le Centre de Gestion du Gard propose de relancer la consultation pour un contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires couvrant aussi bien les agents affiliés à la CNRACL que les agents de droit public affiliés à l'IRCANTEC. Cette procédure permettant de mutualiser les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1<sup>er</sup> : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La Commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**7 - N° 2021-29 / 3.6 : Convention d'utilisation de la parcelle AK 5**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Nathalie Duvaut représentant la société « par Monts et par Vaux » d'installer 40 ruches sur la parcelle communale cadastrée section AK N°5.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est actuellement mise à disposition de l'association « les Jardins Ethnobotaniques de la Gardie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'utilisation, pour une durée de 3 ans, de la parcelle AK N°5 par Madame Nathalie Duvaut représentant la société « par Monts et par Vaux » pour l'installation de 40 ruches ;
- précise que cette installation ne devra en aucun cas gêner le fonctionnement des Jardins Ethnobotaniques de la Gardie qui sont implantés sur le même site.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**8 - N° 2021-30 / 8.1 : Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit »**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les enfants de Rousson scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire de la commune ou au collège de Salindres et qui habitent à moins de 3 km de leur établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise que ce surcoût est de 28 € / enfant pour l'année scolaire 2021-2022 et que la prise en charge ne concerne que les enfants scolarisés dans leur établissement de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- de prendre en charge le surcoût de 28 € sur l'abonnement pour les enfants de Rousson « non ayants droit » à la gratuité des transports scolaires
- de rembourser les familles sur présentation du justificatif de paiement à NTecC.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6247 / 252 du budget 2021.

\*\*\*\*\*

**9 - N° 2021-31 / 1.3 : Compte-rendu 2020 du mandataire pour l'opération « Étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson »**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la délibération n°2014-009 en date du 24 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 en date du 3 août 2018 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour faire réaliser au nom et pour le compte de la commune l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Vu la convention de mandat du 20 août 2018 confiant à la Société Publique Locale 30 (SPL 30) l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel de la SPL 30 portant sur l'exercice 2020 et qui détaille l'avancement des travaux afin de permettre à la commune de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération depuis son commencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du compte rendu 2020 élaboré par la SPL 30, mandataire pour l'opération « étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

**10 - N° 2021-32 / 5.7 : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » – Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Notification aux 72 communes membres,

Vu la notification en date du 6 juillet 2021 de la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion d'une communauté d'agglomération avec trois communautés de communes et que depuis cette date, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par les arrêtés préfectoraux n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 et n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération.

Monsieur le Maire précise qu'il ressort de cette situation que la Communauté Alès Agglomération ne dispose à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales) et que d'autres compétences, anciennement dénommées « facultatives » et héritées des quatre établissements publics de coopération intercommunale dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017, font l'objet de formulations désormais devenues imprécises ou redondantes en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation,

Au vu de cette situation, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a adopté les statuts de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur le Maire explique que ces nouveaux statuts modifient les compétences d'Alès Agglomération qui deviendra compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en matière :

- d'« action sociale d'intérêt communautaire »,
- de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire »,
- de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique »

Par contre les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » seront restituées aux communes à cette même date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les annexe à la présente délibération.

\*\*\*\*\*



**11 - N° 2021-33 / 5.7 : Avis sur le projet arrêté de Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Alès Agglomération**

Rapporteur : M. le Maire

**1 - Procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie afin de formuler un avis sur le projet de PLH ainsi arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine.

Au vu de ces avis, le Conseil de Communauté délibérera à nouveau sur le projet de PLH 2021-2026 et le transmettra au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de Programme Local de l'Habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de Programme Local de l'Habitat, le représentant de l'Etat pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération, qui en délibérera.

In fine, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération adoptera le Programme Local de l'Habitat.

La délibération publiée approuvant le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au Président de la Communauté d'Agglomération les demandes de modifications mentionnées qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

**2 – Rappel des modalités d'établissement du PLH 2021-2026**

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2021 est le résultat d'une démarche engagée en juillet 2019 par la Communauté d'Alès Agglomération et confiée au Cabinet URBANIS.

Les différentes étapes d'élaboration du PLH ont fait l'objet d'entretiens et de réunions d'échanges avec les communes composant le territoire :

- En phase diagnostic, les Elus des communes soumises aux dispositions de la Loi SRU et des communes susceptibles d'être soumises à cette même Loi sur la durée du PLH ont été rencontrés individuellement entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 7 novembre 2019. L'ensemble des autres communes du territoire ont été conviées à des ateliers « géographiques » qui se sont tenus entre le 30 septembre et le 10 octobre 2019.
- En phase orientations, les Elus ont été conviés à des ateliers d'échanges sur les enjeux et orientations à intégrer au PLH ; les ateliers réunis en phase 1 ont à cette occasion été remaniés pour ne plus uniquement refléter une appartenance géographique mais prendre en compte les typologies de communes. 5 ateliers ont ainsi été organisés.
- En phase programmation, toutes les communes ont été destinataires mi-avril 2021 d'une fiche visant à préciser leurs perspectives de production de logements sur les prochaines années et à recenser ou actualiser l'ensemble des projets de construction ou de réhabilitation connus à ce jour ; une relance a été opérée par mail 3 semaines plus tard auprès des communes n'ayant pas fait connaître leurs projets.

Trois Comités de Pilotage associant la Préfecture, les Services de l'Etat, l'ensemble des Maires et les acteurs et partenaires de la politique de l'habitat sur le territoire d'Alès Agglomération, ont été réunis à chacune des étapes clés du processus d'élaboration du PLH :

- le 14 février 2021 pour la présentation du diagnostic de l'habitat et de l'hébergement et du marché du logement ;
- le 7 avril 2021 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 26 mai pour la présentation des objectifs de production par typologie et communes ou catégories de communes et du programme d'actions du PLH.

**Contenu du PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération**

Conformément à l'article R. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 comprend :

- 1 - Le diagnostic sur le fonctionnement des marchés du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire d'Alès Agglomération ;
- 2 - Le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH ;
- 3 - Le programme d'actions détaillées pour l'ensemble des communes de l'agglomération et chaque commune.

### **Orientations**

Sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic, 6 axes stratégiques ont été dégagés constituant le socle d'orientations du PLH

**Axe 1** : Accompagner la relance de la dynamique démographique d'Alès Agglomération au travers d'une offre de logements diversifiée et équilibrée

**Axe 2** : Privilégier un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité des différentes entités composant le territoire d'Alès Agglomération

**Axe 3** : Agir en faveur du rééquilibrage social d'Alès Agglomération

**Axe 4** : Améliorer et adapter le parc existant

**Axe 5** : Apporter des solutions pérennes aux besoins des publics spécifiques

**Axe 6** : Faire du PLH un outil opérationnel et partagé de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

### **Programme**

#### **a) Objectifs de production**

Le programme définit les objectifs quantifiés de production à l'échelle de l'Agglomération et par communes :

- Un objectif de production de 1 200 logements neufs en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 dont 1 000 résidences principales neuves auxquelles viendront s'ajouter 60 logements vacants remis sur le marché en moyenne par an.
- une production rééquilibrée à l'échelle du territoire.

	<b>Nombre de résidences principales en moyenne par an sur la durée du PLH 2021-2026 *</b>	<b>Part de la production totale de résidences principales sur la durée du PLH 2021-2026</b>
Alès	350	35%
Communes de première couronne	350	35%
Pôles de centralité	150	15%
Communes rurales	150	15%

\* Chiffres arrondis

- des objectifs de production de logements locatifs sociaux prenant en compte à la fois le niveau actuel d'équipements des communes et leurs obligations réglementaires actuelles ou futures (communes dépassant le seuil des 3 500 habitants sur la durée du PLH) :

	<b>Taux d'effort minimum</b>
Alès	20% + reconstitution NPNRU (200 logements)
La Grand Combe	Aucune obligation / actions de réduction du parc
Communes SRU en déficit - Saint-Christol-lès-Alès - Saint-Privat-des-Vieux - Saint-Hilaire-de-Brethmas - Rousson	40%
Commune SRU atteignant les 20% • Saint-Martin-de-Valgalgues (sortie SRU 2021)	20%
Futures communes SRU • Anduze • Salindres • Saint-Julien-les-Rosiers	30%
Communes de première couronne et pôles de centralité (hors communes déjà citées et hors Cendras)	20%
Autres communes « rurales »	Production ponctuelle

L'objectif de production atteint ainsi 1 500 logements locatifs sociaux publics HLM auxquels viendront s'ajouter : - des logements conventionnés privés à hauteur de 300 logements environ ;  
- des logements communaux conventionnés notamment sur les communes rurales du territoire.

- un objectif de production de 600 logements en accession à la propriété abordable (20% de la production sur les communes de première couronne et les pôles de centralité).

## **b) Programme d'actions**

**ACTION 1** / Mettre en œuvre une politique foncière et d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour assurer l'opérationnalité des orientations du PLH.

**1.1** - Assurer la compatibilité des PLU avec le PLH.

**1.2** - Mobiliser l'ensemble des outils règlementaires prévus par le Code de l'Urbanisme pour la production de logements et la mixité sociale.

**ACTION 2** / Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable et notamment la limitation de la consommation d'espace

**2.1** - Encourager la mobilisation du parc vacant et la réhabilitation de logements de qualité en centres anciens via les dispositifs de requalification du parc privé et de lutte contre la vacance en cours (PIG « Mieux Habiter Mieux Louer » 2019-2022 à renouveler ; OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès » et OPAH-RU d'Anduze 2021-2026) ; engager une réflexion sur la mise en place de dispositifs de requalification de l'habitat sur les communes de La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard ; engager une étude spécifique sur la vacance.

**2.2** - Accompagner la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain prévues sur les faubourgs de Rochebelle et du Soleil, à la fois par le NPNRU et l'OPAH-RU « Centre et faubourgs d'Alès ».

**2.3** - Promouvoir les opérations exemplaires sur le plan de la densité, de la qualité urbaine, architecturale et environnementale.

**ACTION 3** / Soutenir l'effort de production à hauteur de 350 logements locatifs sociaux minimum par an dont 300 LLS et 50 logements conventionnés privés

**3.1** - Mobiliser les outils règlementaires prévus par le Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale.

**3.2** - Mobiliser l'EPF Occitanie sur les communes SRU ou futures SRU.

**3.3** - Analyser l'opportunité d'un soutien financier aux opérations de logements locatifs sociaux complexes, notamment en renouvellement urbain, présentant un déséquilibre financier.

**3.4** - Préparer et mettre en œuvre la délégation de compétence de type 3.

**3.5** - Promouvoir un habitat social de qualité, à échelle humaine.

**3.6** - Accompagner les communes, notamment rurales, dans leurs projets de logements conventionnés ou de projets mixtes.

**3.7** - Soutenir la production de logements sociaux privés conventionnés ; en complément promouvoir le conventionnement sans travaux.

**ACTION 4** / Assurer la reconstitution de l'offre démolie et la diversification de l'offre dans le cadre du NPNRU

**4.1** - Accompagner et assurer un suivi fin et régulier de la reconstitution de l'offre NPNRU et mobiliser le cas échéant l'ensemble des leviers règlementaires et fonciers disponibles.

**4.2** - Accompagner et soutenir le développement d'une offre nouvelle en accession abordable au sein des quartiers QPV telle que prévue par le NPNRU.

**4.3** - Mettre en œuvre la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement.

**ACTION 5** / Elargir l'effort de renouvellement urbain aux communes de l'ancien bassin minier

**5.1** - Accompagner les communes et les bailleurs sociaux concernés, dans la définition et la mise en œuvre de programmes de rétraction de leur parc de renouvellement urbain.

**ACTION 6** / Mettre en œuvre une politique de peuplement du parc social partagée et équilibrée

**6.1** - Mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

**6.2** - Elaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID).

**ACTION 7** / Conforter le rôle moteur de la ville centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville

**7.1** - Assurer le déploiement du volet habitat de la convention Action Cœur de Ville 2018-2024

**7.2** - Mener à bien l'OPAH-RU « Centre ancien et faubourgs d'Alès »

**7.3** - Soutenir les actions de requalification sur le périmètre Cœur de Ville hors OPAH-RU

**7.4** - Soutenir l'accession à la propriété en centre ancien d'Alès

**7.5** - Poursuivre l'action d'embellissement des façades, dans le cadre de l'OPAH-RU

**ACTION 8 /** Etendre la dynamique de requalification aux cœurs de bourgs et villages

- 8.1 - Assurer le déploiement et la coordination des dispositifs « Petites Villes de demain » et « Bourgs centres » sur La Grand Combe, Anduze, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Hilaire-de-Brethmas.
- 8.2 - Mener à bien l'OPAH-RU d'Anduze
- 8.3 - Mener à bien et prévoir le renouvellement du PIG « Mieux Habiter Mieux Louer »
- 8.4 - Engager une réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs de requalification du parc ancien complémentaires sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard (avec phasage dans le temps)
- 8.5 - Poursuivre l'action d'embellissement des façades, des bourgs et villages

**ACTION 9 /** Poursuivre et intensifier la lutte contre l'indignité et l'insalubrité

- 9.1 - Mettre en œuvre et prévoir le renouvellement du PIG « Lutte contre l'habitat indigne »
- 9.2 - Mener à bien le volet lutte contre l'habitat indigne des deux OPAH-RU d'Anduze et centre ancien et faubourgs d'Alès
- 9.3 - Renforcer la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre des dispositifs spécifiques à prévoir sur La Grand Combe puis Saint-Jean-du-Gard sur la durée du PLH
- 9.4 - Mettre en place le Permis de Louer sur les communes et secteurs à enjeux.

**ACTION 10 /** Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation

- 10.1 - Assurer l'actualisation annuelle ou bi-annuelle du VOC
- 10.2 - Mettre en œuvre et le cas échéant renforcer le volet copropriétés dégradées des deux OPAH-RU Anduze + Centre et faubourgs d'Alès.
- 10.3 - Lancer le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

**ACTION 11 /** Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie / personnes en situation de handicap

- 11.1 - Poursuivre les efforts d'adaptation du parc privé
- 11.2 - Améliorer la mise en relation entre la demande et l'offre au sein du parc public
- 11.3 - Accompagner les projets alternatifs LLS de type Maison en Partage

**ACTION 12 /** Apporter une réponse cohérente et suivie aux besoins de publics les plus précaires

- 12.1 - Renforcer la fraction très sociale du parc locatif
- 12.2 - Favoriser la production de logements très sociaux au sein du parc privé
- 12.3 - Mener une étude action sur le logement des jeunes en situation de précarité

**ACTION 13 /** Répondre aux besoins des gens du voyage et apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation

- 13.1 - Etablir une charte d'accueil et d'hébergement des gens du voyage affinant les réponses à apporter localement

**ACTION 14 /** Piloter, animer et renforcer la visibilité de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

- 14.1 - Mettre en place des instances de pilotage et de suivi du PLH
- 14.3 - Mettre en place des outils de suivi et de partage
- 14.1 - Créer la Maison de l'Habitat (physique et connectée)

Les objectifs et actions sont territorialisés à l'échelle communale ; chaque commune fait l'objet d'une fiche détaillant les objectifs de production en logement et le cas échéant en logements locatifs sociaux et logements en accession abordable selon les principes énoncés ci-avant.

Pour la commune de Rousson, les objectifs de production sont les suivants, en référence au tableau de synthèse annexé à la présente délibération et à la fiche communale :

- 270 résidences principales neuves
- 13 logements vacants remis sur le marché
- 108 logements locatifs sociaux publics
- 4 logements conventionnés privés

La commune de Rousson est une commune de première couronne d'Alès soumise aux dispositions de la Loi SRU, mais dont le taux d'équipement au 1er janvier 2020 (3,4%) est nettement inférieur à l'objectif de 20% assigné par la Loi. En conséquence, le PLH impose que 40% minimum de la production nouvelle de résidences principales soient affectés à des logements locatifs sociaux. 108 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 4 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 54 logements sur la durée du PLH.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH 2021-2026 arrêté par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302- 2 alinéa 4 et R. 302-9  
Vu la délibération C2021\_06\_19 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Communautaire d'Alès Agglomération arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026

Vu la notification en date du 7 juillet 2021 de la délibération C2021\_06\_19 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération,
  - Approuve les objectifs de production de logements et le «taux d'effort» de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable affectés à la commune sur la durée du PLH 2021-2026,
- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Alès Agglomération.

\*\*\*\*\*

### **12 - N° 2021-34 / 5.7 : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2017-054 en date du 19 octobre 2017 portant adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2018 à l'Agence Technique Départementale du Gard qui intervient dans la phase pré-opérationnelle de mise en œuvre et d'accompagnement de projet dans les domaines suivants :

- Assistance juridique, administrative et financière,
- Eau, assainissement et environnement,
- Urbanisme,
- Voirie et bâtiments.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'adhésion annuelle est de 0,50 € / habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour 3 ans l'Adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de renouveler pour 3 ans l'Adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document y afférent.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.**

\*\*\*\*\*

### **Liste des délibérations de la séance du 8 juillet 2021 :**

1	2021-23	Budget Supplémentaire 2021
2	2021-24	Budget Supplémentaire de la Maison de Retraite 2021
3	2021-25	Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe Maison de Retraite
4	2021-26	Création d'une activité accessoire « expertise et consultation »
5	2021-27	Tableau des effectifs
6	2021-28	Contrat d'assurance statutaire
7	2021-29	Convention d'utilisation de la parcelle AK 5
8	2021-30	Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit »
9	2021-31	Compte-rendu 2020 du mandataire pour l'opération « Étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson »
10	2021-32	Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération
11	2021-33	Avis sur le projet arrêté de Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Alès Agglomération
12	2021-34	Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

## Tableau des signataires (membres présents) :

<b>CHASSARY</b> Ghislain	
<b>FORESTIER</b> Bruno	
<b>LINARES</b> Annik	Pouvoir donné à Moulin Christiane
<b>FOULGON</b> David	
<b>MAGNY</b> Laure	
<b>SOLEIROL</b> Daniel	
<b>GIBERT</b> Anne-Marie	
<b>DUMAS</b> Ludovic	
<b>SELZER</b> Bianca	
<b>LARGUIER</b> Jérôme	
<b>AYMARD</b> Mélanie	
<b>LOPEZ</b> Michel	
<b>PELLET</b> Mélanie	Pouvoir donné à Magny Laure
<b>HEBRARD</b> Fabrice	

<b>LOZANO</b> Christelle	
<b>MARTINEZ</b> Pascal	
<b>CACHON</b> Carole	
<b>ANZIANO</b> Jean-Noël	
<b>MOULIN</b> Christiane	
<b>GOULABERT</b> Jacques	
<b>MARGAT</b> Odile	Pouvoir donné à Martinez Pacal
<b>COLAVITTI</b> Daniel	Pouvoir donné à Lozano Christelle
<b>LAURES</b> Chantal	Pouvoir donné à Forestier Bruno
<b>MOULIN</b> Lucas	Pouvoir donné à Chassary Ghislain
<b>JANAS</b> Sandra	
<b>TAMPIER</b> Loris	
<b>ANDRE</b> Muriel	Pouvoir donné à Foulgon David